



Département de Loire-Atlantique

Communes de Guérande, La Turballe et Batz-sur-Mer

AMENAGEMENT FONCIER

(Titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au mode d'aménagement foncier

« échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux »

et au projet de périmètre sur le secteur

« côteau guérandais – Batz-sur-Mer »,

sur les communes de Guérande, La Turballe et Batz-sur-Mer

Les propriétaires fonciers des communes de Guérande, La Turballe et Batz-sur-Mer sont informés que, suite à la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Guérande, La Turballe et Batz-sur-Mer du 10 septembre 2019 de procéder à un aménagement foncier en mode « échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux », une enquête publique est ouverte par le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique. Celle-ci portera sur le mode d'aménagement foncier et le projet de périmètre.

Par arrêté du 25 septembre 2019 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Président du conseil départemental a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs et aura son siège :

**Mairie de Guérande,
du lundi 18 novembre 2019, 9h00, au mercredi 18 décembre 2019, 17h00,
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
et le samedi, de 9h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable par le public :

- En Mairies de Guérande, La Turballe et Batz-sur-Mer, aux heures d'ouverture au public (dossiers papier et sur poste informatique),
- Sur le site internet du Département de Loire-Atlantique, à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.fr/enquetes-publiques> (bas de page),
- Au Département (dossiers papier et sur poste informatique), Service foncier, 2 quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, les réclamations et observations du public pourront être :

- Inscrites sur l'un des registres d'enquête tenus à disposition en Mairies de Guérande, La Turballe et Batz-sur-Mer,
- Adressées par courrier à la Mairie de Guérande, à l'attention du commissaire enquêteur (Hôtel de Ville - 7 place du Marché au Bois - 44350 Guérande),
- Envoyées par courriel à l'adresse mail dédiée à l'enquête : ep44@loire-atlantique.fr

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a nommé commissaire enquêteur Monsieur René PRAT, retraité de l'armée, qui se tiendra à la disposition du public, en présence du géomètre, à la Mairie de Guérande, les :

- Lundi 18 novembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 26 novembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 5 décembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 18 décembre de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête comprendra les documents suivants :

1- Les pièces administratives

2- Le dossier lié au périmètre :

- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier, établie en application de l'article R121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, comportant le mode d'aménagement foncier « échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux » et le projet de périmètre sur le secteur « côteau guérandais – Batz-sur-Mer »,
- Un plan à l'échelle du 1/5 000^{ème} faisant apparaître le périmètre d'aménagement foncier retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- L'étude d'aménagement visée à l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément aux dispositions de l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler, dans un délai d'un mois, à Monsieur le Président du conseil départemental (Hôtel du Département - Service foncier - 3 quai Ceineray - 44041 Nantes), les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles compris dans le projet de périmètre d'aménagement foncier.

Les auteurs de ces contestations judiciaires pourront intervenir dans la procédure envisagée sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

A l'issue de cette enquête publique, suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, si la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier se prononce en faveur d'un aménagement foncier, le Président du conseil départemental ordonnera, par arrêté, cette opération d'aménagement foncier proposée par la commission, fixera le périmètre d'aménagement correspondant et conduira l'opération à son terme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairies de Guérande, La Turballe et Batz-sur-Mer, en Préfecture, aux heures d'ouverture au public, et sur le site internet du Département de Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.fr/enquetes-publiques> - bas de page), pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A Nantes, le 25 septembre 2019

Pour le Président du conseil départemental,
Le Vice-président délégué aux ressources, milieux naturels et foncier

Freddy HERVOCHON

